

## ZALAR HOLDING

Société anonyme à Conseil d'administration  
au capital de 100.452.000 de dirhams  
Siège social : Fès - Quartier Industriel Bensouda, Lotissement "Ennamae", lots 198-199  
R.C Fès 23.245 - I.F 04502365 - ICE : 000065148000002

### **AVIS DE CONVOCATION** **A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société **ZALAR HOLDING**, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire annuelle des actionnaires, conformément aux dispositions de l'article 121 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12, à 105, Angle Bd d'Anfa et Rue Taha Houssine, Résidence Anfa 105, 2<sup>ème</sup> étage Casablanca le :

**Mardi 15 mai 2018 à 11 heures**

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2017, du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- présentation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation desdites conventions ;
- approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- quitus aux membres du Conseil d'administration et aux dirigeants de la Société ;
- affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Distribution d'un montant total de 107.000.000 de dirhams à prélever sur le poste « prime d'émission » ;
- décharge aux Commissaires aux comptes ;
- Allocation d'un supplément des jetons de présence au titre de l'exercice 2017 ;
- allocation des jetons de présence aux membres du Conseil d'administration au titre de l'année 2018 ;
- pouvoirs spéciaux.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12 disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets des résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée. Leurs demandes doivent être adressées au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception. Les sociétés actionnaires se font représenter par leur mandataire spécial. Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, ou par son tuteur, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant, il peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuille de valeurs mobilières. Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. Chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **PROJET DES RESOLUTIONS** **DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2017, les approuve dans toutes leurs parties.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article 56 de la loi 17 – 95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12, déclare approuver les conclusions dudit rapport ainsi que les conventions qui y sont mentionnées.

#### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve les comptes et les états de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels font ressortir un bénéfice net de 27.245.662,43 dirhams.

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne quitus de leur mandat aux dirigeants et aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2017, qui s'élève à 27.245.662,43 dirhams comme suit :

- Bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2017 .....	DH	27.245.662,43
- Report antérieur déficitaire .....	DH	<u>-40.488.510,32</u>
- Report à nouveau déficitaire .....	DH	-13.242.847,89

**SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de distribuer un montant de 107.000.000 de dirhams qui sera prélevé du poste « Prime d'émission », tel qu'il figure au passif du bilan.

Le poste « prime d'émission » sera ainsi ramené de 345.722.599,48 dirhams à 238.722.599,48 dirhams.

La mise en paiement de cette distribution interviendra au plus tard trois (3) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

**SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne décharge aux Commissaire aux comptes, le cabinet « **FIDAROC GRANT THORNTON** » représenté par Monsieur **Mohammed Réda LAHMINE** et le cabinet « **AMOURI CONSULTING** » représenté par Monsieur **Mohammed AMOURI**, pour leur mission au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

**HUITIEME RESOLUTION**

Le Président de l'Assemblée rappelle, que l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle en date du 29 mai 2017 a décidé d'allouer aux membres du Conseil d'administration, au titre de l'exercice 2017, des jetons de présence d'un montant global de deux millions trois cent quarante (2.340.000) dirhams brut.

Suite à la décision du Conseil d'administration en date du 25 janvier 2018 de soumettre à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, la proposition de son Président d'attribuer au Président du Comité stratégique (membre du Conseil) un montant supplémentaire des jetons de présence, soit la somme de neuf cent quarante cinq mille (945.000) dirhams bruts, et ce en rémunération de ses interventions au sein dudit Comité. L'Assemblée Générale décide d'approuver cette proposition.

**NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide qu'au titre de l'année 2018, des jetons de présence d'un montant global de trois millions deux cent quatre vingt cinq mille (3.285.000) dirhams bruts seront répartis entre les membres du Conseil d'administration.

De même, l'Assemblée Générale décide de rembourser, pour certains des membres du Conseil d'administration, tous frais de voyage et de séjour au Maroc pouvant être encourus par ces derniers, sur présentation de factures correspondantes justificatives. Le montant des jetons de présence et desdits frais encourus par les membres du Conseil d'administration sera porté aux charges d'exploitation de la Société, conformément à l'article 55 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12.

**DIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.